



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Pour les formations se déroulant dans le centre de formation : 71 avenue Alsace Lorraine, 17430 Tonnay-Charente Courriel : nails.bar170@gmail.com Site Internet : www.nailsbar.fr
Nom et qualité de la personne dédiée à la mobilité nationale et internationale : Sargsyan Bella
Nom du référent handicap : Sargsyan Bella

SOMMAIRE

- **INTRODUCTION : Accueil du stagiaire**

- **CHAPITRE I : Présentation de l'Organisme Formateur NAILS'BAR**

- **CHAPITRE II : Vie pratique du stagiaire**
 - A. Horaires
 - B. Restauration
 - C. Transports
 - D. Normes handicap
 - E. Hébergement

- **CHAPITRE III : Informations complémentaires**
 - A. Démarche pédagogique – Les modalités
 - B. Démarche pédagogique – Les méthodes

- **CHAPITRE IV : Consignes et Règlement intérieur**



INTRODUCTION : Accueil du stagiaire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez témoigné votre intérêt pour effectuer votre stage au sein de notre organisme de formation NAILS'BAR et nous vous en remercions. Notre établissement se pose désormais comme un organisme formateur incontournable pour les stagiaires. En effet, les professionnels de NAILS'BAR, reconnus dans la France entière, mettent leur expertise et leur savoir-faire à votre disposition pour une proposition de formation adaptée aux compétences et attentes visées.

Soucieux du confort de nos stagiaires et d'une pratique professionnelle attentive, l'organisme NAILS'BAR propose un accompagnement particulier. Par la mise en place d'actions de formation, nous nous efforçons de préserver les acteurs en leur délivrant les outils nécessaires à une bonne pratique professionnelle et en les conseillant pour permettre une prise en charge maximale et efficace tout en assurant le bien-être permanent des stagiaires.

Notre engagement à votre service vous donne des droits mais vous impose également des devoirs. La qualité de votre accueil est une réponse à cette problématique et nous sommes ravis de vous mettre à disposition ce livret dans l'esprit des valeurs humanistes qui nous animent. Notre équipe est complétée par l'expertise d'un référent handicap qui répondra à toutes les sollicitations et questionnements en termes d'accueil de stagiaires en situation de handicap.

Bienvenue au sein de l'Organisme formateur NAILS'BAR et très bon stage parmi nous.



CHAPITRE I : Présentation de l'Organisme de formation

A – Historique de l'Organisme

L'Organisme NAILS'BAR a été créé en 2022 à l'initiative de Sargsyan Bella, notre formatrice et créatrice du Centre. Formatrice bilingue, nos stagiaires bénéficient d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale et d'un conseil de perfectionnement. Professionnelle durant 15 années comme prothésiste ongulaire, Bella a pour but de transmettre le savoir-faire acquis à Paris, une ville très formatrice, à la hauteur d'une clientèle exigeante et des techniques toujours plus innovantes.

Notre mission et nos valeurs

Nous mobilisons et coordonnons les besoins internes pédagogiques, administratifs, logistiques et commerciaux. Nos stagiaires disposent d'un référent handicap. Notre engagement consiste au développement des capacités de nos stagiaires à toujours évoluer dans leur pratique, proposant des formations innovantes.

Il s'agit d'un réel gage de qualité :

- **Savoir-faire** : Expertise, Professionnalisme, Partage
- **Caractéristiques humaines et relationnelles** : Respect, Confiance, Autonomie, Qualité, Pédagogie
- **Compétence humaine et qualitative** : Respect, reconnaissance du travail des autres, proximité
- **Bien-être et engagement** : Écoute et adaptabilité d'accueil



CHAPITRE II : Vie pratique du stagiaire

A – Horaires

a. De l'accueil de l'établissement / horaires des formations

Le hall d'accueil du Centre ouvre à 9h00 le matin. Les horaires des formations sont habituellement les suivants : 9h–12h00 / 14h00 – 17h30. Cette programmation peut être modifiée selon les désiderata des participants après en avoir informé le formateur référent et en accord avec l'ensemble du groupe.

- **Lundi** : Matin 9h00 – 12h00 / Après-midi 14 h 00 – 17 h 24
- **Mardi** : Matin 9h00 – 12h00 / Après-midi 14 h 00 – 17 h 24
- **Mercredi** : Matin 9h00 – 12h00 / Après-midi 14 h 00 – 17 h 24
- **Jeudi** : Matin 9h00 – 12h00 / Après-midi 14 h 00 – 17 h 24
- **Vendredi** : Matin 9h00 – 12h00 / Après-midi 14 h 00 – 17 h 54

Pour toute demande, vous pouvez contacter Sargsyan Bella, responsable de l'Organisme Formateur NAILS'BAR au 07 83 80 86 67 ou par mail à nails.bar170@gmail.com.

B – Restauration

Le déjeuner est généralement prévu à 12h00 mais cet horaire peut être modifié à la demande. Une collation sera également proposée dans la matinée ainsi que dans l'après-midi. Lieux de restauration à proximité :

- **Grand Buffet** 5 rue Vignerons, 17430 Tonnay Charente Voir le plan 05 46 88 05 88
- **Chien et Chat** 128 avenue Gén de Gaulle, 17430 Tonnay Charente Voir le plan 05 46 88 77 05
- **Le Central Snack** 60 rue Alsace Lorraine, 17430 Tonnay Charente Voir le plan 05 16 35 99 43
- **Chez Sushi Hokkaido** 1 A rue Nicolas Appert, 17430 Tonnay Charente Voir le plan Tél : 05 46 89 32 31

C – Transport

À votre arrivée, des informations détaillées sur les options de transport local seront fournies pour faciliter vos déplacements entre votre hébergement et notre centre de formation.



D– Normes handicap

Nos installations sont entièrement accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour tout aménagement spécifique, veuillez nous contacter à l'avance afin que nous puissions répondre à vos besoins de manière appropriée et efficace.

E– Hébergement

Pour votre séjour, plusieurs options d'hébergement sont disponibles à proximité de notre centre de formation, vous permettant de choisir celui qui convient le mieux à vos besoins et à votre budget :

- **Hôtel Campanile**
73,16€ par nuit
2, avenue du Pont-Neuf, 17430 Tonnay-Charente
Téléphone : 05 46 83 88 88
- **Naphéo**
82,50€ par nuit
8 lieu-dit les forges, 17430 Tonnay-Charente
Téléphone : 06 72 00 34 89
- **Confort Appartement Rochefort**
150,72€ par nuit
5 Avenue Charles de Gaulle, 17430 Tonnay-Charente
Téléphone : 06 63 67 41 46
- **Gite de Bois rond Label tourisme et handicap**
12 chemin de Boisrond, 17430 Tonnay-Charente
Téléphone : 06 50 70 21 52



CHAPITRE III : Informations complémentaires

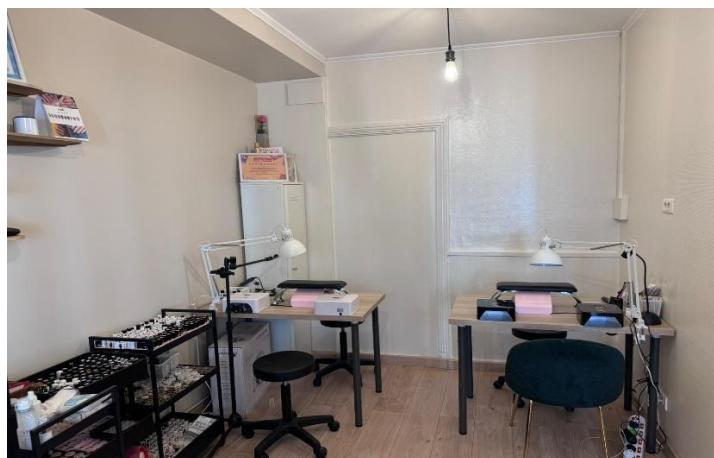
A. Démarche pédagogique – Les modalités

Notre démarche pédagogique repose sur des principes d'individualisation, d'accompagnement personnalisé et d'alternance théorie-pratique. Les modalités de formation sont définies en fonction des besoins spécifiques de chaque stagiaire, permettant une progression à un rythme adapté. Les séances de formation incluent des présentations théoriques, des démonstrations pratiques et des exercices d'application. Nous privilégions des groupes de petite taille pour favoriser les échanges et permettre un suivi individualisé de chaque stagiaire.

B. Démarche pédagogique – Les méthodes

Les méthodes pédagogiques utilisées sont variées et adaptées aux objectifs de la formation. Elles comprennent :

- **Cours magistraux** : Présentations théoriques par le formateur pour transmettre des connaissances fondamentales.
- **Démonstrations pratiques** : Illustrations concrètes des techniques enseignées, réalisées par le formateur.
- **Exercices pratiques** : Mise en application des connaissances par les stagiaires sous la supervision du formateur.
- **Travaux en groupe** : Activités collaboratives pour favoriser l'entraide et l'échange de bonnes pratiques entre stagiaires.
- **Études de cas** : Analyse de situations réelles ou fictives pour développer la réflexion et la capacité de résolution de problèmes.
- **Évaluations formatives** : Tests et quiz réguliers pour mesurer la compréhension et ajuster la progression pédagogique.





CHAPITRE IV : Consignes et Règlement intérieur

Article 1 – Personnel assujetti et champ d’application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s’applique à tous les salariés, intérimaires et stagiaires en formation, dans le respect de la réglementation qui leur est applicable et des dispositions particulières de leur contrat ou convention de formation. Chaque stagiaire en formation se doit d’accepter les termes du présent règlement lorsqu’il suit une formation dispensée par Nails Bar.

Article 2 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'entreprise, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. En application de l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation a lieu dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les consignes générales et mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

Règles d'hygiène particulières à la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19) :

En cas de formation en présentiel, gestes barrière à respecter :

- Porter obligatoirement le masque pendant toute la durée de la formation
- Se laver ou se désinfecter les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle
- Saluer sans se serrer les mains
- Respecter une distance physique d'au moins un mètre
- Signaler tout symptôme suspect

Article 3 – Consignes incendie

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de l'entreprise. Les salariés, intérimaires et stagiaires en formation doivent en prendre connaissance. En cas d'alerte incendie, les salariés, intérimaires et stagiaires en formation doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'entreprise ou des services de secours.



Article 4 – Accident

Tout accident ou incident survenu durant l'activité professionnelle ou à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le salarié, intérimaire ou stagiaire en formation accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'entreprise. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au salarié, intérimaire ou stagiaire en formation pendant qu'il se trouve dans l'entreprise ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'entreprise auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 5 - Discipline

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées et/ou de stupéfiants est formellement interdite. L'introduction de toute arme ou de substances dangereuses, même légales, est formellement interdite. Tout agissement fautif, tel que défini ci-dessous, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction disciplinaire :

- Actes de violence, voies de fait ou injures envers toute personne présente dans l'entreprise
- Vol
- Détérioration de matériel
- Conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants

Sanctions disciplinaires

Tout manquement par le stagiaire aux obligations qui résultent de la présente réglementation pourra faire l'objet de sanctions de la part de l'employeur, après consultation du Conseil de discipline :

- Avertissement écrit par le formateur
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Réclamations et suggestions :

En cas de réclamation ou suggestion, veuillez vous adresser au formateur référent ou remplir le formulaire de suggestion disponible à l'accueil.